

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires au journal.
Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

PARTIE NON OFFICIELLE

Echos et Nouvelles DE LA PRINCIPAUTÉ

M. Nicolas Marquet, mécanicien des Téléphones, vient d'être nommé inspecteur des Services Electriques du Palais et des bâtiments domaniaux.

La Société Philharmonique a donné, la semaine dernière une sérénade à son chef, M. Louis Schwentzer.

M. de Loth, maire de Monaco et président d'honneur de la Société, a épinglé sur la poitrine de M. Schwentzer les insignes d'officier d'Académie et l'a félicité de cette distinction.

La Lyre Monégasque a donné une sérénade à son président, M. le commandant Gastaldi, à l'occasion de sa fête.

Après un concert donné sur la promenade Sainte-Barbe, MM. le commandant Jean Plati et Eugène Marquet, vice-présidents, entourés des membres du bureau, ont assuré le président du dévouement de tous les sociétaires et, avec leurs vœux de bonne fête, lui ont offert une superbe corbeille de fleurs.

Le commandant Gastaldi a été très sensible à cette marque de sympathie et a remercié en termes cordiaux.

Des rafraîchissements ont été ensuite servis au café International.

Cette agréable réunion s'est terminée par un feu d'artifice.

La Société Chorale l'*Avenir* a donné, mercredi soir, une sérénade à son président, M. Gindre, premier adjoint au Maire de Monaco, dont c'était la fête.

M. Nef, sous-chef d'orchestre, a présenté à M. Gindre une superbe gerbe de fleurs et lui a exprimé les vœux des sociétaires.

M. Gindre a répondu en termes émus et assuré la Société de tout son dévouement.

Un excellent concert a suivi où la Société a fait apprécier les précieuses qualités de ses chanteurs.

LÉGISLATION PÉNALE

Parmi les nombreuses modifications aux Codes et Ordonnances en vigueur dont la nouvelle organisation judiciaire a été la cause ou l'occasion, une mention spéciale doit être faite de celles qui ont été réalisées en matière pénale par l'Ordonnance du 11 juin courant.

Ces modifications, empruntées à la législation française, ont eu un double objet : 1° atténuer dans la mesure du possible les inconvénients de la détention préventive ; 2° permettre aux jugés de substituer une peine comminatoire et d'ordre purement moral

aux peines matérielles, lorsque le condamné paraît présenter des garanties suffisantes de repentir et d'amendement.

1° La détention préventive, antérieure à toute condamnation, n'est pas une peine. C'est une mesure de sûreté, un moyen d'instruction, une garantie d'exécution de la condamnation qui peut être prononcée. Mais elle n'en constitue pas moins une souffrance, parfois très dure, pour l'inculpé. On l'a qualifiée avec raison de « mal nécessaire ». Le législateur doit donc s'appliquer à en restreindre les rigueurs aux proportions strictement indispensables. C'est à quoi tend la disposition nouvelle de l'article 25 du Code pénal, d'après lequel la détention préventive doit être, en principe, intégralement déduite de la peine prononcée par la sentence. Sans doute, sous l'empire de l'ancien texte, les juges, s'inspirant déjà de la pensée de justice et d'humanité qui a conduit à le réviser, s'efforçaient de tenir compte de cette détention dans l'application de la peine, en usant à cet effet de la latitude qui leur est laissée entre le maximum et le minimum édictés. Mais cette pratique n'était pas sans présenter des inconvénients sérieux, notamment au point de vue de l'exemplarité de la condamnation et des conséquences de celle-ci en cas de récidive. Le régime institué par l'Ordonnance du 11 juin aura l'avantage de les éviter et de donner satisfaction à l'opinion publique comme à la conscience des juges, sans rien enlever à la sentence des qualités qu'elle doit présenter pour atteindre pleinement son but.

2° Lorsqu'un prévenu comparait pour la première fois devant la justice, on peut, dans bien des cas, espérer son relèvement. S'il n'est pas d'ores et déjà réellement dépravé, si la faute, même grave, ne dénote point de sa part une immoralité pour ainsi dire incurable, il peut suffire de la leçon dérivant de la publicité des débats et du prononcé de la condamnation pour le ramener dans la bonne voie. A plus forte raison est-on fondé à penser que la menace, suspendue sur sa tête pendant un certain délai, de l'exécution de la peine, sera de nature à soutenir ses efforts et à le prémunir contre les rechutes. Ce sont ces considérations qui ont fait adopter dans plusieurs pays, notamment en Belgique (loi du 31 mai 1888) et en France (loi du 27 mars 1891, appelée loi Bérenger, du nom de son promoteur), le système des *condamnations conditionnelles* ou *condamnations avec sursis*. L'expérience a montré qu'il est fécond en heureux résultats. C'est pourquoi S. A. S. le Prince a désiré l'introduire dans la législation monégasque. Sans doute, il y sera d'une application beaucoup moins fréquente, toutes proportions gardées, que dans les autres pays : car, pour l'honneur de la Principauté, les délits commis par des nationaux y sont très rares, et il sera souvent difficile d'en faire bénéficier les délinquants étrangers, dont la conduite posté-

rieure à la condamnation ne pourra être utilement contrôlée par les magistrats compétents. Mais, dans la mesure où les juges pourront en user sans risquer d'énerver la répression, il nous semble constituer un véritable progrès social qui méritait d'être signalé.

ARRÊTÉ

Nous, Maire de la Ville de Monaco,
Vu le Rapport de M. le Directeur des Travaux Publics en date du 22 juin 1909 ;
Vu l'Ordonnance sur la Police générale du 6 juin 1867, titre II, chapitre XII ;
Considérant que les travaux de rechargement des chaussées et le goudronnage des chaussées de plusieurs voies de la Principauté nécessitent l'interruption de la circulation des voitures, charrettes et autres véhicules sur ces voies ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — A dater du 1^{er} juillet 1909, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur les voies faisant l'objet d'un rechargement général ou du goudronnage de leur chaussée.

ART. 2. — Cette interdiction ne s'applique pas au boulevard d'Italie ni à la section du boulevard Charles III comprise entre le pont Wurtemberg et la frontière de la Principauté.

Pour les autres voies, la circulation n'y sera interrompue que sur des sections comprises entre deux routes y aboutissant et permettant de donner une autre issue aux véhicules. Ces sections seront déterminées par la Direction des Travaux Publics.

ART. 3. — Il sera placé à chaque extrémité des voies et sections de voies sur lesquelles la circulation sera interdite un barrage accompagné d'un écriteau portant la mention « Circulation interdite aux voitures ».

Ce barrage sera éclairé pendant la nuit.

ART. 4. — Le Directeur des Travaux Publics, le Directeur de la Sûreté Publique et le Commandant des Carabiniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Monaco, le 29 juin 1909.

Le Maire,

Vu et approuvé : Ch^{er} DE LOTH.
Le Gouverneur Général intérimaire,
FR. ROUSSEL.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE MONACO

Dans son audience du 24 juin 1909, le Tribunal de première instance a prononcé les condamnations suivantes :

F. J., dit J., né à Monaco le 28 mai 1896, garçon à la brasserie de Monaco, déclaré coupable de vol simple, mais acquitté comme ayant agi sans discernement. Remis à ses parents et condamné son père aux frais ;
M. T.-V., dit M., né à Mantoue (Italie) le 31 dé-

cembre 1865, loueur de voitures, ayant demeuré à Monaco, trois mois de prison (par défaut), pour coups et blessures volontaires ;

T. J., né à Castelnuovo-Belbo (Italie) le 5 mars 1861, garçon de salle au Casino de Monte Carlo, 50 francs d'amende (avec sursis), pour coups et blessures volontaires ;

M. E.-J., né à Reims (Marne) le 11 mars 1858, artiste lyrique, demeurant à Monaco, 50 francs d'amende, pour infraction à la police des chemins de fer.

LA VIE ARTISTIQUE

Rodin et la Sculpture

par E.-A. Bourdelle

Le jeune et déjà célèbre sculpteur Bourdelle, dont on a pu admirer, il y a un an, à l'Exposition des Beaux-Arts de Monte Carlo, une émouvante effigie de Beethoven, a été invité par le Club National de Prague à prononcer une conférence sur l'illustre maître Rodin. Il est toujours intéressant d'entendre parler d'un art par un homme du métier et d'entendre apprécier un artiste par un de ses émules. Nous pensons donc que tous ceux qui ont admiré à l'Exposition de Monte Carlo la haute inspiration et le faire magistral de M. Bourdelle, trouveront avec plaisir ici quelques passages caractéristiques de sa conférence.

Je voudrais pouvoir me servir de la parole comme dans mon art de sculpteur je me sers de l'équerre ou du compas pour bien tracer mes certitudes.

C'est que je dois vous parler de la sculpture, de cet art précis et admirable qui est une architecture des formes humaines, une architecture des formes de la Faune, des formes de la Flore, une architecture aussi des nuages du ciel, et encore une architecture, par les traits humains, de toutes les passions du cœur et de tous les élans de l'âme.

Ah ! la sculpture ! art à la fois terrible et ineffable, matérialisation de tous les mouvements, de tous les sentiments éternels, de tous les mouvements passagers des êtres et des choses !

La sculpture et l'architecture ne séparent jamais leurs lois, quand l'ouvrier penseur, quand l'artiste est grand.

Le penseur est simplement celui qui voit dans le sens du Vrai.

Le pouvoir de créer, pour l'homme, se limite à comprendre la nature, mais non pas à inventer comme le font des sculpteurs égarés.

Celui d'entre les hommes qui parvient à se comprendre, à se connaître lui-même, celui-là voit du même regard toute l'humanité.

Il pourrait être alors le plus grand dans l'art qu'il a choisi, et s'il est sculpteur, son œuvre peut atteindre au sommet, à ce que j'appelle la philosophie de la forme.

Les antiques, les grands ancêtres, en étaient arrivés là ; les Egyptiens, les Assyriens, les Perses, les Grecs archaïques, les vieux Chinois, les Indous, et plus près de nous, nos pères, les Romains et les Gothiques, sans parler des autres anciens qui, perdus dans le Temps, nous sont inconnus ; mais ils n'imitaient, pas eux, ils n'étaient pas artificiels, leur art et leur cœur puisaient tout auprès d'eux.

Ici, devant tous, en essayant de vous dire un peu de ma pensée sur un art qui parcourt ma vie et emplit toute mon âme, en vous parlant aussi du grand sculpteur Rodin, je ne serai pas sans éprouver quelque trouble, car parler de l'art, c'est en faire.

Oui, pour ma religion d'artiste, parler de l'art est chose grave ; aussi, quoique n'ayant pas voulu improviser, j'aurai des hésitations, des reprises devant un sujet si vaste et si haut.

Michel-Ange disait : Celui qui s'habitue à suivre n'ira jamais devant.

Par ses moyens d'exprimer dans sa sculpture, Rodin est seul, les imitateurs ne valent jamais.

Rodin exerce par son œuvre une grande influence. Il

a beaucoup de copistes, il a peu de véritables élèves, mais il en a un à Prague. Beaucoup, venus de tous les lointains du monde, éclairent leurs œuvres des lueurs dégagées par celle de Rodin, il a même des élèves Français, mais très peu de vrais.

Malgré ce que des disciples lui doivent, malgré ce que lui volent les plagiaires, malgré l'influence incontestable de l'œuvre Rodinienne, elle demeure un exemple à part.

Rodin adore et vénère les grands aînés, les antiques, les grands anciens de tous pays, il admire parmi ses devanciers le grand Barye, qui fut un instant son maître ; il a, comme tous les hommes, dans sa jeunesse et dans son âge adulte, demandé aux autres les clefs de leur savoir, puis il les leur a vite rendues, comme on doit faire, il a vite forgé les siennes, et il n'y a plus, dans le passé ou dans ses propres élèves, rien qui ait profondément les mêmes façons que lui.

Rodin a un style qui lui est absolument personnel, l'art de Rodin est solitaire.

Il y a trois manières dans la sculpture de Rodin, jusqu'à présent.

La première, toute d'étude, d'analyse, de précision.

La seconde voit entrer en ligne, avec l'âpre recherche du secret, de la palpitation vivante des antiques, l'amplification raisonnée des principaux ressorts de la Forme.

La troisième manière, la dernière, fond les deux premières dans l'équilibre et la variété des plans et des volumes, le balancement des pleins et des structures.

Il est certain que, au contraire des sculpteurs gothiques, Rodin, malgré la Porte d'enfer, n'a pas de bible à dérouler sur une façade de pierre ou sous les porches d'église.

Rodin, au point de vue des sujets qu'il sculpte, est surtout le poète du corps humain.

Il prend le divin de son art purement dans la construction du corps, dans les expressions des passions, des aspirations humaines.

Toutes les qualités des œuvres sculpturales, les miracles divins de leurs expressions, enfin tout le génie des sculpteurs, tout le grandiose des sculptures, viennent d'une source unique, et cette source, ce génie des créateurs, est de tout temps et toujours et partout éternellement et simplement la haute qualité des techniques, la pénétration profonde de la vie, qui donne les seules simplifications vivantes.

La qualité du sujet traité ne peut jamais rien pour la beauté sculpturale, tout le miracle de beauté est dans la conception sculpturale pure, qui pour s'élever s'appuie sur la vérité.

Dans le Hugo, les deux voix de l'inspiration du poète, les deux voix, l'une passionnée et l'autre douloureuse, ce sont avant tout d'admirables corps de femmes, et le Hugo, lui, c'est la chair transfigurée, mais c'est la chair avec sur elle un lointain reflet venu du mont Olympe, mais c'est bien toujours pour celui qui regarde profond, c'est bien toujours l'homme en proie cette fois au feu du souffle universel.

Dans le Hugo, toute la charpente osseuse, toutes les masses fibreuses ou charnues agissent, se contractent et supportent comme lassées cette tête pesante dont la chair se tend, se gonfle sous la poussée immense de souveraines pensées.

Puis, voici l'Age d'airain, un des premiers grands travaux de Rodin ; il était tout jeune lorsqu'il l'arracha de son être.

Rodin alors rongait son frein, car s'il savait la précision, s'il analysait très loin, très profond, il sentait déjà en lui s'éveiller autre chose.

Lorsqu'il découpait ses profils de son ébauchoir d'acier acéré comme un scalpel, parfois une force comme une main de fer saisissait sa main, le jeune héros hésitait : fallait-il amplifier certains pleins ? fallait-il simplement s'en tenir à la justesse des ses sens exercés, de ses yeux savants ?

Oui, l'Age d'airain, c'est une œuvre entre toutes émouvante ! L'Age d'airain, c'est Rodin combattant déjà contre la lettre du modèle humain, contre la lettre de sa forme pour n'en plus vouloir que l'esprit, c'est le Rodin d'hier combattant contre le Rodin qui veut naître, contre le Rodin de demain. Et le voilà, le véritable sujet de l'Age d'airain !

Le bronze pour couler cette œuvre, l'airain le plus dur, c'était l'âme de Rodin elle-même !

Une autre fois, bien plus tard, voici une autre bataille. Rodin était alors entre sa deuxième et sa troisième manière, entre le vieux saint Jean et entre le torse couché (la Terre).

Cette fois Rodin se rapprocha beaucoup des vénérables vieux maîtres-maçons des cathédrales, non des maîtres Romains, mais il alla bien près en cette œuvre des maîtres Gothiques. Dans ses Bourgeois de Calais, il enveloppa sa conception d'ombres et de lueurs gothiques, mais certains de ses bourgeois s'égalent, surtout, à certains rudes apôtres du Florentin Donatello, d'autres ont un accent plus roide et plus humain en même temps que certaines figures de saints qui gesticulent dans les porches noirs de nos hautes cathédrales du XV^e et du XVI^e siècles.

Seulement, comme toujours, à quelque chose de moins permanent, à quelque chose de plus personnel, à quelque chose qui serre de plus près la forme du corps de l'homme, on reconnaît une œuvre de Rodin.

Parlant ensuite de la Porte de l'Enfer, le conférencier ajoute :

Toute la foule qui grouille par ces portes, toutes les figures qui agitent la frise et le fronton, tous les petits groupes qui se mêlent et s'enroulent aux creux des panneaux, tout ce flot palpitant de sculptures est de la qualité, du même faire libre et expressif que le vieux saint Jean fanatique, que les Bourgeois tragiques de Calais.

La qualité de sculpture de cette Porte ne prend rien de la manière du poète, cette œuvre n'a rien de l'art du moyen âge. Est-elle, aujourd'hui, même notre contemporaine d'esprit ? Non, elle est avant tout une œuvre solitaire.

Dans la Porte, le Penseur, assis, penché en haut entre les battants du vaste portail où tremblent les pénombres, est frère, quant à la manière, des trois Ombres du fronton, et aussi, par bien des mêmes lois d'art, il est frère des Bourgeois de Calais.

Si les attitudes et les expressions sont graves, douloureuses, dramatiques, cela est trop aisé à voir et à dire, je ne le rechercherai pas, mais je dis que la facture de ces œuvres est fiévreuse, saccadée, pleine de vivacité et de liberté dans la mesure, et voilà le point que Rodin aimera qu'on aborde.

Remarquons bien une chose capitale dans toute cette œuvre, comme dans toute l'œuvre de Rodin, touffue, angoissée de recherches, ardente surtout, ne l'oublions pas, du long corps à corps de l'artiste avec son art, le corps humain, le visage, les bras, les mains, tout le corps ! jouent le drame.

Il n'y a pas, près de l'homme ou de la femme ou de l'enfant, un seul objet, un seul ornement, un seul instrument symbolique, il n'y a que l'être humain entièrement nu.

La troisième manière, qui résume tous ses savoirs, qui unit toutes ses expériences, qui assemble tous les profils de son génie, il l'a très peu montrée au public encore — et quand il lui est arrivé d'en planter un exemple au milieu de la foule, je ne suis pas certain qu'on s'en soit aperçu.

Dans cette troisième manière rien n'est plus apparent de la liberté de facture du vieux saint Jean, du Penseur, des Bourgeois de Calais, de la Porte de l'Enfer et du Balzac.

Ces nobles œuvres appartiennent surtout à la deuxième manière.

De la troisième manière sont le torse de la Terre en travail, un grand groupe, vieux Faune et jeune Faunesse, une grande Figure de femme pour Whistler, une Femme tenant son pied en main (troisième étude) et tant d'autres morceaux souverains pensés à large allure et taillés à grands pans.

Et c'est là, dans ces figures simples, dans des fragments parfois, dans des troncs humains ou dans des ensembles qui sans gestes ne laissent rien à raconter sur eux d'anecdotique ou de littéraire, que la science alors apaisée arrive enfin à rassembler en cohésion splendide tout le génie du grand sculpteur.

Et voici ma plainte, ma confession, mon immense regret.

Il y a peu de temps encore, j'ignorais l'art de mes ancêtres Romains, j'ignorais les sources antiques de mon pays, j'ignorais mes aïeux Gothiques.

Je savais bien qu'ils avaient existé, comme tout le monde le sait, mais je ne m'occupais pas d'eux, je n'allais pas voir leurs œuvres, et si tout à coup j'étais allé vers eux, si je les avais regardés, je n'aurais pas su les voir, dans leur vérité, dans leur beauté, tant elle est formidable et tant peu j'y étais préparé. Mais peu à peu j'ai pu aller vers eux, j'ai pu les comprendre moi-même après avoir chassé les faux chefs-d'œuvre que l'éducation officielle nous a à tous imposés.

Je sais à présent aller enfin auprès des chefs-d'œuvre du monde, et nul ne dérange ma contemplation, car leurs abords sont déserts.

Camarades ! artistes d'aujourd'hui, artistes de demain, avant d'arriver parmi vous, avant d'accourir ici, je suis allé saluer les cathédrales, mes aïeules de France, ces magnifiques inconnues.

Je sors du sein de ces mondes de pierre, je viens de ces cieux de vitrail.

J'ai parcouru, l'esprit en feu, le cœur serré affreusement, des sentiers faits de dalles étroites, branlantes entre ciel et terre, toutes bordées de figures pensives.

En haut des toits, des tours et des clochers, des monstres qui semblaient grimacer de douleur m'ont tendu leurs griffes brisées.

Des saints semblaient vouloir bénir de tout leur grave élan le passant ami, mais leur main bénissante jonchait de ses débris l'étroit chemin de pierre.

Et vous le savez bien, tous, artistes qui m'écoutez, qui m'entendez, comment en dedans nous pleurons, nous, sans en rien montrer, lorsque nous nous trouvons devant des merveilles qui meurent !

J'ai vu ces monuments grands comme des villes du ciel, incomparables chefs-d'œuvre, qu'on nomme Notre-Dame de Paris, Reims qui s'épanouit comme un arbre gigantesque, Rouen, le Mans et l'antique Cathédrale de Chartres.

Et après avoir évoqué la beauté de ces cathédrales et rendu un lyrique hommage aux artistes anonymes qui les ont créées, M. Bourdelle a terminé sa conférence par ces conseils où s'expriment son expérience et sa haute conscience d'artiste :

Artistes, mes amis, mes camarades, soyez Tchèques, restez Tchèques dans vos œuvres ! Votre femme qui sourit, votre sœur qui accourt est plus belle que toutes les attitudes de convention terrible. Jeunes artistes, à côté des législateurs, à côté des savants, votre bataille c'est la recherche de la vérité ; vous devez nous sculpter l'âme de votre peuple.

Défendez-vous, faites face au danger qui veut tromper vos âmes. Vous avez vu Rodin, — regardez bien son œuvre, elle vous dit : ne faites pas d'œuvre pareille à moi ; elle vous dit : faites comme celui qui me fit, regardez, vivez, aimez, — souffrez tout près de vous, — le sublime est dans la maison — le salut est dans la cité.

Jeunes artistes tchèques, n'aimez pas mieux les masques que le vrai visage de l'homme ! n'aimez pas mieux la statue creuse de Socrate que Socrate lui-même : Aimez, sculptez votre pays que de toute mon âme je salue.

Essai sur les Origines de Monaco

III. — LA DOMINATION ROMAINE

Condition des Grecs. — Hercule quitte Monaco.

(suite)

Le Grec peut arriver à s'enrichir ; mais, par ces propres forces, il ne peut s'élever au-dessus de ce niveau social : il sera toujours *pérégrin*.

Un Grec ambitieux, qui vécut à Monaco, construisit de son vivant un ossuaire pour renfermer les cendres de sa très douce enfant Cornéilia Irène, et, plus tard, les siennes propres. Il se nommait Zénon et, pour se donner

l'air d'un citoyen de droit latin, il avait usurpé le gentile romain Cornélius, qui lui servait de prénom.

Cet abus, condamné par l'empereur Claude, ne donna pas le change sur la véritable qualité de Zénon parce que l'association hybride de deux noms d'origine différente trahit l'étranger (1).

Le statut personnel du Grec fixé à Monaco était réglé par le droit pérégrin et ne différait guère de celui des Ligures au lendemain de la défaite.

Le Grec ne pouvait s'allier qu'à des étrangers comme lui.

Un fait bien singulier, dont nous relevons l'indication chez le géographe Ptolémée, confirme ce que nous avons supposé de l'impression fâcheuse qu'avait produite la substitution d'Hercule au héros national et éponyme Monoicos. Il arriva qu'au temps où Marcus Cœlius vivait sur le Rocher, Hercule disparut de Monaco et alla donner son nom à une crique du voisinage. Le port reprit son ancien titre : *portus Monoeci* (2).

Et ce n'a pu être inadvertance de la part de Ptolémée, qui disposait par les Grecs de tous les moyens d'information pour être exactement renseigné sur la toponymie de cette partie du littoral.

Ce fut peut-être ce congé irrévérencieux qui, au quatrième siècle, provoqua une protestation de la part d'Ammien-Marcellin, restaurateur attitré des vieilles légendes. Mais alors les esprits n'étaient pas disposés à faire un accueil triomphal au dieu exilé. Il revint néanmoins et ne gêna personne.

Marcus Cœlius Crescens était mort sans laisser de postérité. Sa mère lui survécut, assistée par un vieux serviteur grec que son mari avait affranchi.

Dans la grande maison vide, il consola les tristesses des derniers jours de la noble dame, et quand elle l'eut quitté à son tour, il recueillit ses cendres qu'il déposa pieusement dans un petit ossuaire, sur lequel fut gravée cette simple épitaphe :

« *A Junia Tertulla, fille de Mucius. — Lucius Cœlius Nicander* (3). »

Les *Æmilii* — L'area cimetériale et son inviolabilité légale
L'édit de 303. — Sainte Dévote.

Le plus grand nombre des tuiles qu'on trouve dans les cimetières, et un peu partout dans les environs, sortent d'une officine qui était florissante à la fin du deuxième siècle (4). Il y eut alors un recommencement de vie et d'activité à Monaco.

Les cabanes, qui étaient devenues villas cent ans plus tôt, se transformèrent en de vastes établissements qui ne laissaient plus rien subsister des souvenirs de la servitude. Les indigènes, affranchis par deux édits, procédaient des citoyens romains.

(1) CORNELIAE IRENAE
CORNELIVS ZENON
PATER FILIAE KARISSIMAE
OSSVARIV · SE VIVO FECIT
Corpus Inscript. latin., t. V, vol. 2, n° 7829.

(2) PTOLEMÉE, III, 1, 2 : « Aux Marseillais :
Nice,
Le Port d'Hercule, (?),
Les Trophées d'Auguste, (La Turbie),
Le Port de Monaco. »

(3) Tertulla (diminutif de *tertia*). Le surnom personnel placé après le gentile (*Junia*) est caractéristique du commencement de l'empire. La mère de Marcus Cœlius a les mêmes noms que la sœur de Brutus et femme de Cassius, meurtriers de César. — Remarquer aussi *Nicander* (= Niçois ?), joint aux prénom et nom de celui dont il a reçu l'affranchissement.

Les surnoms grecs n'apportent qu'une présomption sur la nationalité des esclaves affranchis ; mais, dans le cas actuel, cette présomption est très forte.

(4) La fouille du Mont Bastide amena la découverte, en sous-sol, de quelques substructions romaines, trop légères pour avoir pu servir à une construction durable. Nous y vîmes les restes d'un campement provisoire, et, en effet, on n'a recueilli dans le voisinage que des monnaies des Antonins. Or, les tuiles étaient marquées de l'ellipse à deux ou trois rangs de doigts qui se voit habituellement dans les cimetières de Monaco. Ces tuiles, très nombreuses, provenant d'anciennes toitures, jettent donc, pour Monaco même, une période de reconstruction.

Après plusieurs années de guerres : guerre nationale déclarée par Auguste aux Ligures montagnards, guerres civiles entre les partisans d'Othon et de Vitellius (1), puis de Vitellius et de Vespasien (2), la paix naquit enfin avec l'avènement des Antonins.

Monaco profita de ce répit, non pour renaître de ses cendres, mais pour s'établir sur des bases nouvelles.

La famille qui, à la fin de ce deuxième siècle et pendant toute la durée du troisième, paraît avoir tenu le premier rang et incarné la tradition locale, est celle des *Æmilii*.

Elle avait sa résidence à l'extrémité du plateau des Moneghetti, voisine du ravin des Gaumates, et son cimetière sur le terrain d'atterrissement du torrent, où se voit aujourd'hui l'église de Sainte-Dévote.

Les *Æmilii* marchaient sans licteurs ni porte-flambeaux. Ils ne figurèrent ni dans les comices ni sur les listes d'une tribu romaine (3). Leur état civil est assez embrouillé, leur généalogie inextricable ; leur page d'histoire toute blanche. La seule preuve qu'ils ont vécu, c'est qu'ils sont morts. Les fastes de cette famille sont tout en épitaphes.

Dans un article précédent (4), en partie consacré à la *gens Æmilia*, nous supposons que cette famille, récente, était issue d'un ancien militaire, affranchi certainement, et probablement étranger au pays. Nous n'avons rien affirmé, mais l'opinion que nous aurions cru pouvoir soutenir alors, a été, à la suite de quelques recherches, sensiblement modifiée.

Des monnaies de la république romaine et du commencement de l'empire qui ont été recueillies aux Moneghetti (5) prouvent que ce quartier a été habité durant les premier et second siècles. C'est déjà une présomption en faveur de l'ancienneté d'une famille que nous y trouvons établie au troisième siècle.

Nous disons troisième siècle, parce que les formules affectueuses *très cher, très aimé, etc.*, que nous relevons sur leurs épitaphes, n'ont guère franchi le seuil du quatrième.

De plus, quand, durant ce troisième siècle, nous constatons sur un même lieu l'existence (nous n'oserions dire la coexistence) de deux individus dont les prénoms et surnoms sont différents, nous sommes enclin à penser que, par exemple, Marcus *Æmilius* Rufus et Publius *Æmilius* Paternus (6) y représentent des rameaux collatéraux dont la souche commune est peut-être éloignée.

Et elle l'est, à coup sûr, parce que le nom patronymique *Æmilius*, qui seul reste héréditaire et constant, fut un titre d'affranchissement octroyé par un des représentants d'une famille romaine illustre dont le règne d'Auguste a vu le déclin.

Les *Æmilii* de Monaco pourraient être Romains et avoir acquis ou reçu en partage le lot de terrain que nous les voyons occuper. C'est par une pétition de principe que nous avons conclu que telle famille est d'origine monoécienne parce que nous la trouvons établie à Monaco.

A la vérité, il existe sur le territoire voisin, à Vintimille, d'anciens domaines ou *fundi* qui conservent dans leurs appellations une trace de propriété romaine (7). Mais ce n'est pas le cas pour les Moneghetti dont la

(1) TACITE, *Histoires*, II, 12-15.

(2) TACITE, *Histoires*, III, 42.

(3) Ce qui ne prouve pas qu'ils n'étaient pas citoyens romains. En effet, depuis Caracalla, qui donna la citoyenneté à tous les sujets de l'empire, les mentions épigraphiques de filiation et de tribu ont été jugées inutiles.

(4) *Le Trésor de Monaco et la Gens Æmilia* dans le *Journal de Monaco*, 1^{er} oct. 1907.

(5) Un as de bronze et une monnaie d'Octave Auguste, portant au revers les effigies de Caius et de Lucius, princes de la jeunesse. Cette dernière trouvée en 1880.

(6) Nous omettons Caius *Æmilius* Eutyichius qui n'était peut-être qu'un affranchi : son *cognomen* grec, quoique latinisé, permet de le conjecturer.

(7) ROSSI, *I Liguri Intemelii*, p. 50. Il cite *Aquila*, probablement domaine des *Acilii* dont le prénom *Manius* est si fréquent et s'est étendu jusqu'à Roquebrune et à la Turbie ; *Pompeiana*, *Porciana*, *Appia* (Taggia), *Vipsana* (Bussana), *Celiana* (Ceriana), etc.

toponymie est peut-être plus locale encore que Monaco même. Les lieux dits monégasques n'ont rien emprunté à la langue latine. Ils ont été pourtant habités postérieurement à la conquête : les ruines de bâtiments qu'on y voit encore, les monnaies impériales qu'on y recueille, non moins que les cimetières à ossuaires et à inhumations l'attestent.

Les Romains ayant imposé leurs noms aux domaines dont ils se sont rendus acquéreurs dans la région voisine, en auraient usé de même à l'égard de Monaco. Si le fait ne s'est produit ni pour Monaco, ni pour les Moneghetti, ni pour le Ténao, c'est parce que les maîtres de ces établissements n'étaient pas romains. N'étant pas grecs, pour les raisons que nous avons exposées plus haut, ils étaient vraisemblablement ligures et originaires du pays. Le doute n'est guère possible, après avoir constaté qu'ils se sont mariés à des femmes de la contrée. C'est le cas du père du duumvir (1); c'est aussi celui de Marcus Æmilius Rufus qui, en épousant Vettia Cupita, s'allia à deux familles liguriennes, également honorables, de Borgo S. Dalmazzo (2) et de Saorge (3).

Il nous apparaissent donc comme des Ligures de bonne marque.

Nous ne connaissons pas le nom de la femme de Lucius Æmilius.

Ils eurent un fils qui mourut jeune. Sa mort les plongea dans la désolation. Pour que leurs cendres reposassent auprès de celles de leur enfant, ils avaient fait faire un ossuaire double sur lequel on lit cette inscription : « A Publius Æmilius Paternus, fils de Lucius, ses parents trop malheureux ont fait faire ce monument (4). » Lorsqu'eux-mêmes moururent, il ne se trouva sans doute personne pour réaliser leur vœu ; du moins, le cartouche qu'ils s'étaient réservé est resté vide.

Jusqu'à ce jour, l'ossuaire de Marcus Æmilius Rufus n'a pas été retrouvé. En revanche, une épitaphe, qu'on voyait encastrée dans la maçonnerie de la chapelle de Sainte-Dévote, fut transcrite au dix-septième siècle. C'est celle de la fille de Marcus, qui avait pris le gentilece et le surnom du père (5). Æmilia Rufina mourut du vivant de ses parents (6).

(1) La famille Junia établie à Bergeggi. (C. I. L., n° 7904).

(2) *Corpus Insc. lat.* n° 7855.

(3) *Corpus Insc. lat.*, t. V, vol. 2, n° 7813.

(4) Cette inscription, autrefois placée dans les jardins du Palais, a été donnée par S. A. S. le Prince Albert 1^{er} au Musée anthropologique.

P. L. F. EMILIO
PATERNO
FILIO PIENT
ISSIMO PARE
NTES INFE
LICISSIMI
F. C.

(5) Nous avons remarqué plus haut que la mère de Marcus Coelius a reçu un surnom *personnel* (Tertulla), associé au gentilece de sa famille. Cet usage du commencement de l'empire déclina vers la fin du deuxième siècle et l'habitude prévalut de donner à la fille aînée, en les féminisant, le nom et le surnom de son père. Ainsi la fille d'Æmilius Rufus s'appela-t elle Æmilia Rufina. Cette règle d'onomastique s'applique aussi à sa mère, Vettia Cupita, dont le père devait se nommer *Vettius Cupitus*.

(6)
D. M.
AEMILIAE M. FIL. RVFINAE
M. AEMILIVS RVFVS
ET VETTIA CVPITA
PARENTES
FILIAE PIENTISSIME POSVERUNT.

Aux dieux mânes. A Æmilia Rufina, fille de Marcus ; Marcus Æmilius Rufus et Vettia Cupita, ses parents, à leur fille bien aimée ont placé ce monument.

Lanciarès copia deux autres inscriptions qui, à l'époque de la reconstruction de l'église, avaient été scellées de part et d'autre de la porte, au-dessous de chacune des petites fenêtres qui ouvraient sur le porche extérieur. Sur l'une on lisait : « Sa fille Æmilia a fait faire cet ossuaire pour sa mère Æmilia » ; et sur l'autre : « Pour sa fille Rufina, Rufina, sa mère, a fait cet ossuaire (1) ».

Æmilia et Rufina seraient-elles des esclaves affranchies par la fille de Marcus Æmilius Rufus ? On pourrait le croire si les deux marbres ne se complétaient l'un l'autre. Mais c'est, à n'en pas douter, un échange de bons procédés entre une mère et une fille qui, toutes deux, se nommaient Æmilia Rufina, car une affranchie aurait ajouté au gentilece de sa patronne son propre nom d'esclave.

Nous sommes donc renseignés sur deux autres générations de la descendance d'Æmilius Rufus. Ces titres éclairent tristement les derniers jours d'une race finie, dont la destinée n'a d'autre horizon que l'étroite enceinte d'un cimetière.

(A suivre).

Ch^{ne} L. DE VILLENEUVE
Directeur du Musée Anthropologique.

(1) AEMILIAE MATRI RVFFINAE FILIAE
AEMILIA FILIA MATER RVFFINA
OSSVARIVM FECIT OSSVARIVM FECIT

TRIBUNAL DE 1^{re} INSTANCE DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la dame veuve **Baggio** et du sieur **Pierre Grosjean**, ayant demeuré à Monte Carlo, faillis, dont les titres de créance ont été vérifiés et affirmés, sont invités à se rendre en personne, ou par fondé de pouvoirs, le 2 juillet prochain, à 2 heures et demie du soir, dans la salle des audiences du Tribunal de première instance de la Principauté, au Palais de Justice, à Monaco, à l'effet de délibérer sur la formation du concordat, et, en cas d'union, pour y être procédé conformément aux dispositions des articles 500 et 501 du Code de Commerce.

Le Greffier en Chef,
RAYBAUDI.

AVIS

Les créanciers du sieur **Joseph Massa**, tapissier en meubles à Monaco, failli, dont les titres de créance ont été vérifiés et affirmés, sont invités à se rendre en personne ou par fondé de pouvoirs, le 6 juillet prochain, à 2 heures et demie du soir, dans la salle des audiences du Tribunal de première instance de Monaco, à l'effet de délibérer sur la formation du concordat, et, en cas d'union, pour y être procédé conformément aux dispositions des articles 500 et 501 du Code de Commerce.

Le Greffier en chef,
RAYBAUDI.

MONT-DE-PIÉTÉ DE MONACO

VENTES

Conformément à l'article 1 de l'Ordonnance Souveraine du 9 juin 1907, il sera procédé, le mercredi 7 juillet, de 9 heures et demie du matin à 4 heures du

soir, dans la salle des ventes du Mont-de-Piété, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo, à la vente aux enchères publiques des gages déposés pendant le mois de mai 1908, non dégagés ou renouvelés, provenant des reconnaissances n° 02037 au n° 02404, consistant en bijoux, pierres précieuses, argenterie, objets d'art, hardes et objets divers.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

PRINCIPAUTÉ DE MONACO

BAINS DE MER

DE

LARVOTTO

Ouverts tous les jours

de 7 heures du matin à 7 h. du soir

LEÇONS DE NATATION

DOUCHES — MASSAGE

Un Service de Break dessert l'Etablissement
et part toutes les heures de la place du Casino

Nettoyage à Sec et Apprêt soignés de tout vêtement.
de flanelles, couvertures, etc. **Blanchissage hygiénique**
Frisure de plumes et boas. Gants depuis 0 fr. 25
Dentelles remises à neuf.

EINTURERIE
DE PARIS - A. CRÉMIEUX

Usine à Beausoleil. — Magasin :
villa Paola, 25, boulevard du Nord **Monte Carlo**

Compagnie d'Assurance

LA ZURICH

JULES CROVETTO, directeur

pour la Principauté de Monaco

8, AVENUE DE LA GARE, MONACO

HOUSE AGENT

Agence de Location (Villas)

VENTE DE TERRAINS DANS DE BONNES CONDITIONS

S'adresser à M. F. GINDRE, avenue de la Gare

MONACO-CONDAMINE

LEÇONS ET COURS POUR JEUNES FILLES

S'adresser à l'Externat des Dames de Saint-Maur :
Montée de la Royana, villa André-Jeanne, 3, Condamine
et villa Bella, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

AMEUBLEMENTS & TENTURES

EUGÈNE VÉRAN

MAISON FONDÉE EN 1888

Villa des Garets, Boulevard de l'Ouest

MONACO (CONDAMINE)

INSTALLATIONS A FORFAIT

Réparations de Meubles

Etoffes — Laines — Crins animal et végétal — Duvets

PRIX MODÉRÉS

Imprimerie de Monaco — 1909

Bulletin des Oppositions sur les Titres au porteur.

TITRES FRAPPÉS D'OPPOSITION.	TITRES FRAPPÉS D'OPPOSITION.	TITRES FRAPPÉS DE DÉCHÉANCE.
Exploit de M ^e Tobon, huissier à Monaco, 29 juillet 1908, cinquièmes d'actions Société des Bains de Mer et Cercle des Etrangers à Monaco : Numéros 917, 4665, 6887, 19418.	Exploit de M ^e Blanchy, huissier à Monaco, 26 mai 1909, une obligation entière de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco : Numéro 131.684.	
Exploit de M ^e Tobon, huissier à Monaco, 1 ^{er} février 1909, une action entière de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco : Numéro 46941.	MAINLEVÉES D'OPPOSITION.	
Exploit de M ^e Tobon, huissier à Monaco, 1 ^{er} février 1909, une action ancienne de la Société Industrielle et Artistique de Monaco : Numéro 19.		